

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16/11/2021

DELIBERATION

n° CA 2021 - 135

approuvant l'adhésion à des associations ou à des organismes

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-3,

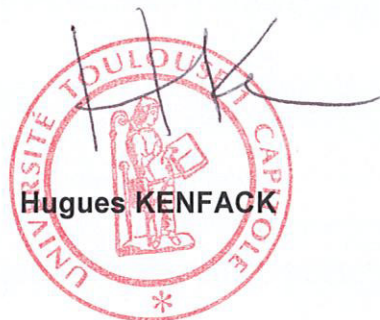
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse 1 Capitole adhère aux associations ou aux organismes figurant dans le tableau suivant :

Nom de l'Association	Imputation - SO	Pour information cotisation 2021
HUMANE	910 003 0001	550 €
JURISUP	910 003 0001	600 €
LES AMIS DU JOURNAL DROIT ADMINISTRATIF	910 003 0001	1000 €

Le Président du Conseil d'Administration,



Hugues KENFACK